

**Conseil communal de Dippach**

**Séances du lundi, 22 juillet 2024**

**RAPPORT**

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

**ORDRE DU JOUR :**

**A Séance à huis clos**

---

1. Personnel communal :

1.1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service État Civil/Population – Décision

*- Aucun des candidats n'a été nommé au poste en question.*

1.2. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement A1 du sous-groupe scientifique et technique, affecté au Service technique – Décision

*- Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement A1 du sous-groupe scientifique et technique, affecté au Service technique.*

1.3. Démission d'un fonctionnaire du groupe de traitement A2 du sous-groupe scientifique et technique, affecté au Service technique – Décision

*- Acceptation de la démission d'un fonctionnaire du groupe de traitement A2 du sous-groupe scientifique et technique, affecté au Service technique, s'agissant de la même personne qui a été nommée au poste de carrière A1 au point qui précède.*

1.4. Promotion d'un fonctionnaire au grade 11 du groupe de traitement B1 – sous-groupe administratif (niveau supérieur) – Décision

*- Le fonctionnaire en question remplissant les conditions pour l'accès au grade onze, aussi bien en termes des formations qu'en termes d'ancienneté, il est proposé de lui accorder cette promotion. La proposition est accordée lors du votre secret.*

## B Séance publique

---

### 1. Organisation scolaire :

1.1. Organisation scolaire 2024/2025 en version provisoire – Décision quant au travail organique

*- Décision quant au travail organique. Approbation unanime.*

1.2. Plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2024/25 – Décision

*- Le conseil communal approuve le PEP à l'unanimité.*

1.3. Plan de développement scolaire (PDS) pour les années scolaires 2024/25, 2025/26, 2026/27 – Présentation et décision

*- Le conseil communal approuve le PDS à l'unanimité.*

### 2. Urbanisme et aménagement du territoire : Projet d'aménagement particulier en ce qui concerne la construction de deux maisons unifamiliales sises à Dippach, rue JP Kirsch – Décision

*- La commune de Dippach a été saisie du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » plus amplement décrit au niveau de l'énoncé de ce point. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère des Affaires Intérieures a été émis à son égard. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible et, le cas échéant, si besoin en était, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.*

### 3. Transactions immobilières :

3.1. Cession gratuite à la Commune de Dippach dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier réalisé à Sprinkange au lieu-dit « Op Eizemuer » - Décision en vue de la régularisation d'une situation foncière.

*- Au niveau du PAP en question, dont les infrastructures se terminent actuellement le long de la rue de la Gare, il est à présent nécessaire de régulariser une situation foncière avec le propriétaire initial, concernant des fonds d'une contenance de 3 m2. Il est au conseil communal de ratifier l'acte notarié dans ce cadre. Approbation unanime.*

3.2. Acte d'échange entre la société « BAU HAUS IMMO sarl » et la Commune de Dippach en ce qui concerne des fonds sis à Sprinkange au lieu-dit « Binzenriech » - Décision

*- Il est proposé de procéder dans ce cadre à l'échange, afin de céder des fonds communaux le long de la voie, sur laquelle la société « BAU HAUS IMMO sarl » projette un PAP, afin d'en pouvoir assurer la réalisation. En contrepartie la commune aura en possession des fonds à l'arrière du PAP, qui pourront lui servir dans le futur pour des réalisations d'utilité publique. Il est au conseil communal de procéder à la ratification de l'acte notarié afférent. Approbation unanime.*

3.3. Acte d'échange entre la commune de Dippach et M. François FELLER de Luxembourg, dans le cadre d'un futur projet d'aménagement d'un chemin, destiné à être utilisé dans le cadre de la propagation de la mobilité douce (piétons, bicyclettes, ...) le long de la RN13 et d'un passage pour piétons réglé à l'aide de feux rouges sur la RN13 – Décision

*- Dans le cadre de l'acquisition des fonds nécessaires afin de pouvoir réaliser une piste pour mobilité douce et piétons le long de la RN13 – route des trois Cantons entre son intersection avec la RN5 et le lieu-dit « op der Këscht » à Bettange, un compromis d'échange a été finalisé avec M. FELLER. Il retient aussi bien les dispositions pratiques que financières de cette transaction. En plus de l'objectif cité, concernant la piste pour mobilité douce, il sera possible pour la commune de procéder à un passage sécurisé de la RN13 à la hauteur de l'embouchure avec la rue du Cimetière à Dippach et à l'installation de feux tricolores. A présent, l'acte notarié afférent a été signé et reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.*

#### 4. Finances communales :

4.1. Modification budgétaire - Augmentation du crédit et modification du libellé de l'article « 3/825/648110/99004 - Subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives de plus grande envergure », en référence à deux points à l'ordre du jour du Conseil communal du 22 juillet 2024 – Décision

*- Aux points 9.1. et 9.2., le collège des bourgmestre et échevins propose une allocation d'un subside au club de football Etoile sportive Schouweiler en ce qui concerne l'organisation du tournoi de football « 1er Josy Juckem Summercup », ainsi qu'une allocation de subside à l'association Special Olympics Luxembourg en vue de soutenir leurs manifestations et leurs actions. Afin de pouvoir prendre en charge ces dépenses restant à valider par le Conseil Communal, il est dès lors proposé d'augmenter d'une part les crédits afférents d'un montant de 10.150 € et d'autre part de modifier le libellé de l'article afin que celui-ci ne tienne non seulement compte de l'organisation mais également d'une participation à des manifestations sportives de grande envergure engendrant des frais supplémentaires. Approbation unanime.*

4.2. Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article « 4/627/223210/24009 : Acquisition d'une nouvelle camionnette pour le service polyvalent » – Décision

*- En considérant le fait que les frais pour l'acquisition et l'équipement d'une nouvelle camionnette pour le service polyvalente ont été sous-estimée, il est proposé d'augmenter les crédits afférents d'un montant de 30.000 € qui devrait suffire à couvrir la dépense supplémentaire. Les crédits supplémentaires seront contrebalancés par une diminution du boni de l'exercice. Approbation unanime.*

4.3. Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article « 4/310/223210/24023 : Acquisition d'une voiture de service pour les besoins du service Agent municipal » – Décision

*- Lors de la création de poste d'un agent municipal, le collège des bourgmestre et échevins avait également prévu l'acquisition d'une voiture de service, afin que l'agent*

*municipal puisse indépendamment des besoins d'autres services se déplacer sur l'ensemble du territoire de la commune. Dans une idée écologique et afin de ne pas trop grever le budget communal il avait été retenu d'acquérir une petite voiture électrique devant pouvoir servir aux besoins de l'agent municipal. Néanmoins l'expérience pratique sur le terrain a malheureusement démontré que la - Lors de la création de poste d'un agent municipal, le collège des bourgmestre et échevins avait également prévu l'acquisition d'une voiture de service, afin que l'agent municipal puisse indépendamment des besoins d'autres services se déplacer sur l'ensemble du territoire de la commune. Dans une idée écologique et afin de ne pas trop grever le budget communal il avait été retenu d'acquérir une petite voiture électrique devant pouvoir servir aux besoins de l'agent municipal. Néanmoins l'expérience pratique sur le terrain a malheureusement démontré que la puissance (max. 45 km/h), les dimensions ainsi que le rayon d'action du véhicule ne suffisaient pas pour couvrir de façon adéquate les besoins et devoirs de l'agent municipal. En considération de ce qui précède il est donc proposé de remplacer l'actuelle véhicule électrique Citroën AMI par un type de véhicule électrique plus puissant et mieux adapté aux besoins. À cette fin il est proposé d'augmenter les crédits afférents pour prendre en charge la dépense supplémentaire en question. Les crédits supplémentaires seront contrebalancés par une diminution du boni de l'exercice. Approbation unanime.*

5. Taxes communales : Fixation du prix de base à appliquer lors de la vente du bois de chauffage publique à partir de l'année 2025 – Décision

*- Il est proposé de retenir ce prix de base au montant de 100,-€ par double-stère (corde). Approbation par dix voix et une abstention d'un conseiller de la Biergerinitiative.*

6. Pacte Climat :

*6.1. Règlement communal concernant l'allocation de subventions financières aux citoyens pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles – Décision concernant l'adjonction de nouveaux subsides*

*- Il est proposé d'ajouter aux décisions précédentes en la matière des subventions communales, au niveau des domaines suivants :*

- a. La réalisation de diverses mesures d'assainissement énergétique durable.*
- b. Le conseil en énergie.*
- c. L'installation de bornes de charge intelligentes au niveau d'immeubles collectifs.*
- d. La réparation de biens.*

*Ces mesures s'inscrivent dans la stratégie communale, en matière d'une évolution durable, prévue par le Pacte Climat, dont la commune de Dippach est membre.*

*La réglementation prévue fixe d'un part les montants de subventions accordées, et d'autre part les conditions d'allocation. Approbation unanime.*

7. Pacte Nature :

7.1. Règlement relatif à l'allocation d'une subvention communale en vue de promouvoir les surfaces vertes devant les immeubles existants – Décision quant à l'adaptation du subside.

*- Il est proposé d'adapter la décision afférente de 2023, en vue de rendre encore plus attractive la mise en œuvre de surfaces vertes urbaines et l'élimination de jardins pierreux. Approbation unanime*

## 8. Conventions et contrats :

8.1. Convention de collaboration entre la commune de Dippach et l'Asbl. « VALORLUX », dans le cadre des soutiens financiers et de l'organisation du service de ramassage des sacs bleus – Décision en modifiant une décision du 11 juin 2021.

*- En considérant que la commune de Dippach profite d'un tel soutien financier depuis 2003 pour la collecte de verre et de papier/carton, en suivant les décisions successives du conseil communal, il est à présent proposé de passer un accord avec VALORLUX, portant élargissement des soutiens accordés aux matériaux suivants :*

1. Verre creux,
2. Emballages métalliques,
3. Matières plastiques,
4. Cartons à boissons,
5. Papier/carton,
6. Eco-sacs,
7. Bouchons en liège.

*La convention prévoit les dispositions financières et organisationnelles en cette matière. Approbation unanime*

8.2. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décision

*- L'actualisation du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuivant, il s'est montré qu'en certain nombre de concessions sont venues à échéance.*

*Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.*

*À présent, de nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.*

*Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente. Approbation unanime.*

## 9. Subsidés :

9.1. Demande d'un subside extraordinaire par l'association FC Etoile Sportive Schouweiler en ce qui concerne l'organisation du tournoi de football « 1er Josy Juckem Summercup » - Décision

*- Montant proposé : 10.000,-€. Approbation par dix voix, en notant que M. Gesellechen n'a pas participé au vote en vertu de l'article 20.1. de la loi communale..*

9.2. Demande d'un subside extraordinaire par l'association Special Olympics Luxembourg en vue de soutenir leurs manifestations et leurs actions – Décision

*- Montant proposé : 100,-€. Approbation unanime.*

9.3. Demande d'un subside extraordinaire par la Croix-Rouge - section Dippach en ce qui concerne la perte de recettes lors du « Hierschfest 2023 » - Décision

*- Montant proposé : 250,-€. Approbation unanime.*

10. Prise de connaissance des status de :

-L'Asbl « Vivre Ensemble Asbl. »

-L'Asbl « Aïkido-Schouweiler »

11. Ajouts à l'ordre du jour :

11.1. Modification de la représentation politique du parti LSAP au niveau de la commission consultatives du 3e âge – Décision, demande d'ajout par M. Ken DE SOUSA, conseiller communal

*- Après la démission de Mme Christiane PELTIER de ladite commission, il a été proposé de nommer M. Pit WEGENER au poste vacant. Approbation unanime.*

11.2. Proposition de renoncer à l'allocation de jetons de présence aux conseillers communaux, à l'occasion de la séance du 8 juin 2024 – Décision, demande d'ajout par M. Patrick GESELLCHEN, conseiller communal

*- Le Conseil communal a été d'avis que chaque conseiller doit personnellement décider s'il veut renoncer à l'allocation de jetons de présence à l'occasion de la séance du 8 juin 2024.*

11.3. Demandes d'ajout par MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN, conseillers communaux :

11.3.1. Demande d'installation de potelets pour sécuriser le trottoir et protéger les piétons dans le virage devant les immeubles n°21 et 23 de la rue Centrale à Schouweiler

11.3.2. Demande de renseignements sur la présence de moisissures et de salpêtre dans la crèche « Kannernascht Dippech-Garnech »

11.3.3. Demande de renseignements sur la composition et le fonctionnement de la commission du 3e âge

*- Ad point 11.3. : Suivant courrier de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl. Des explications afférentes ont été fournies séance tenante.*

12. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

*- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

13. Divers et questions des conseillers communaux.

*- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 4 octobre 2024